



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 502 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée à l'unanimité « réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable » et qu'elle demande à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 »;

CONSIDÉRANT QUE la production de vins dits « Faits en Israël » dans les territoires occupés, au-delà des frontières reconnues par l'ONU en 1948, enfreint le droit international et contribue à l'expansion des colonies illégales et à l'expropriation de terres;

CONSIDÉRANT QUE la commercialisation de ces vins par la Société des alcools du Québec (SAQ) cautionne cette occupation illégale et les pratiques qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE la commercialisation de ces vins comme vins israéliens équivaut à tromper le consommateur puisque l'origine affichée du produit est mensongère;

CONSIDÉRANT QUE la SAQ, en tant qu'entité étatique, se doit de refléter les valeurs d'éthique, de responsabilité sociale et de respect des droits de la personne de la société québécoise.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de s'assurer que la SAQ cesse immédiatement la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Haroun Bouazzi
Député de Maurice-Richard

3 septembre 2024

Date de signature de l'extrait